

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Extension de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Corse à Corte - Acquisition de biens

Dans le cadre du schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche approuvé par l'Assemblée de Corse le 19 décembre 2003 et du programme prévisionnel des investissements approuvé par cette même assemblée le 4 février 2004, est prévue la réalisation d'un bâtiment destiné à l'Institut Universitaire de Technologie, extension complémentaire à l'immeuble livré en 2004 sur le campus Grossetti à Corte.

Le bâtiment existant répond en grande partie aux besoins identifiés pour les quatre filières initiales, néanmoins le développement rapide des filières courtes et professionnalisantes sous statut universitaire et en apprentissage a conduit à proposer une augmentation de la capacité d'accueil des filières existantes ainsi que la mise en place de nouveaux cursus pour les prochaines années.

L'extension prévue permettra de couvrir les besoins de formations dispensées au sein de département Génie Biologique et du futur département « Hygiène, Sécurité et Environnement ». Elle comprendra notamment la réalisation d'une halle technologique indispensable aux formations réclamées par les enseignements technologiques :

- ❖ 2^{ème} année GB option « Industries Alimentaires et Biologiques »
- ❖ 2^{ème} année GB option « Génie de l'Environnement »
- ❖ Licence Professionnelle « Gestion de la qualité des produits alimentaires »
- ❖ Licence Professionnelle « Eau et Environnement »
- ❖ Licence Professionnelle « Energies Renouvelables »
- ❖ DUT « Hygiène Sécurité Environnement »

La réalisation de cette extension répond à un certain nombre d'objectifs :

- ⇒ Rassembler sur le même site que celui affecté à l'IUT les locaux nécessaires au développement de ses activités ; inscrire le nouveau bâtiment en continuité de celui en voie d'achèvement pour véritablement constituer cette entité IUT et éviter une dispersion des locaux préjudiciable au bon fonctionnement d'ensemble.
- ⇒ Proposer une localisation à la fois propice au regroupement sans pour autant sur-densifier la zone pressentie et constituer un campus composé de bâtiments fonctionnels mais également d'espaces extérieurs propices aux déplacements des étudiants et agréables à vivre.
- ⇒ Offrir les surfaces et la fonctionnalité nécessaires à la bonne marche de l'établissement pour éviter le recours aux espaces d'enseignement des UFR voisines et lui garantir sa relative autonomie.

- ⇒ Permettre une organisation du chantier la moins préjudiciable possible pour les activités d'enseignement qui se dérouleront simultanément dans les bâtiments voisins, notamment en termes d'accessibilité des engins et de transport des matériaux.

La construction d'un nouveau bâtiment s'inscrivant en extension de celui existant montre bien l'importance de doter l'établissement d'un outil moderne et adapté aux besoins que réclament les enseignements technologiques. Il s'avère que plus est crucial de ne pas gêner, dès son ouverture, le fonctionnement du nouvel institut, mais bien de lui offrir les conditions indispensables à la poursuite de ses activités et au développement de ses formations dont la qualité assure le succès.

La réalisation de ce projet est prévue sur le campus Grossetti entre le bâtiment existant de l'IUT et celui de l'UFR de Sciences. Le terrain d'assiette du projet accueillera un bâtiment de 2 100 m² SHON.

Dans le cadre des échanges avec l'Université en vue de finaliser le dossier devant permettre la consultation des concepteurs, cette dernière a formulé des demandes complémentaires concernant l'intégration dans cette opération d'une halle technologique Energies renouvelables, d'une salle blanche, d'une salle de 100 places pour les besoins de l'école d'ingénieur et d'une halle technologique Génie Civil.

Compte tenu de la configuration du terrain et des contraintes liées à l'exploitation d'une halle technologique Génie Civil, il est apparu nécessaire de rechercher un nouveau terrain pour accueillir cette dernière.

L'opportunité d'un terrain en contrebas du bâtiment actuel s'est présentée.

Ce terrain, sur lequel est édiflée une construction d'habitation, adaptée à l'accueil des services administratifs de l'IUT, dispose d'une superficie de 1 816 m².

L'évaluation des domaines en date du 18 juin 2010 ressort à 320 000 euros.

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée de Corse :

- Approuve le principe d'acquisition de ces biens,
- Autorise le Président du Conseil Exécutif à signer l'acte d'acquisition correspondant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PRINCIPE D'ACQUISITION DE BIENS EN VUE
DE L'EXTENSION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
DE L'UNIVERSITE DE CORSE A CORTE**

SEANCE DU

L'An deux mille dix et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** l'avis des domaines en date du 18 juin 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe d'acquisition de biens en vue de l'extension de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Corse à Corte.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte d'acquisition.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

FINANCEMENT DES OPERATIONS

Description de l'opération : Extension de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Corse à Corte - Acquisition de biens

Coût total de l'opération : 320 000 € TTC

SECTION : INVESTISSEMENT
 FONCTIONNEMENT

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ? OUI
 NON

Si OUI, pour quel montant : 320 000 €
Et à quel BP/ BS / DM ? : BP 2007

N° Programme (s) : 4315I

N° Opération (s) : 431570001

Cette opération est-elle cofinancée ? OUI
 NON

Sur quel fonds ? PEI 1
 PEI 2
 PO FEDER
 CPER 2007-2013
 FEADER
 AUTRES (à préciser) :

.....

.....

.....

Montant du cofinancement : €

N° Présage :

Fiche à joindre obligatoirement à tous les rapports présentés en Assemblée de Corse